

ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU 30/04/2024

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 avril 2024
3. Marché 2024-04 : Véhicule de collecte de conteneurs aériens (verre)
4. Cession de matériel
5. Marché N°2022-10 Maîtrise d'œuvre pour la création d'une déchèterie à Wisches
6. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 30 avril 2024
N°B030-06-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 30 avril à 9 heures et 20 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 23 avril 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé sans mandat de représentation :</u> M. Michel HERR
Membres présents ou représentés : 5	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

CONSIDERANT que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

DESIGNE

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

vote à main levée :	pour	:	5
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 7 mai 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 7 mai 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 30 avril 2024
N°B031-06-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 30 avril à 9 heures et 20 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 23 avril 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé sans mandat de représentation :</u> M. Michel HERR
Membres présents ou représentés : 5	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2024

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

APPROUVE

sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 16 avril 2024.

ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

vote à main levée :	pour	:	5
	contre	:	0
	abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 7 mai 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 7 mai 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 30 avril 2024
N°B032-06-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 30 avril à 9 heures et 20 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 23 avril 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé sans mandat de représentation :</u> M. Michel HERR
Membres présents ou représentés : 5	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : MARCHE 2024-04 : VEHICULE DE COLLECTE DE CONTENEURS AERIENS

LE BUREAU,

- VU le Code de la commande publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 avril 2024 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de toute procédure de passation de marché public, l'acheteur public à l'origine de la procédure peut déclarer cette dernière sans suite à tout moment, et ce jusqu'à la notification du marché conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que cette déclaration sans suite doit être motivée par des considérations d'intérêt général ;

CONSIDERANT que parmi les deux offres remises sur la plateforme Alsace Marchés Publics pour le lot N°1, l'offre de la société Strasbourg Véhicules Industriels est irrégulière car incomplète, au motif que le mémoire technique n'a pas été fourni, et qu'un tel manquement ne peut être régularisé ;

CONSIDERANT qu'une seule offre a été remise sur la plateforme Alsace Marchés Publics pour le lot N°2 ;

CONSIDERANT que la réception d'une seule offre régulière, acceptable et appropriée pour le lot N°1 comme pour le lot N°2 constitue une insuffisance de concurrence qui ne permet pas à l'acheteur public d'obtenir l'offre la plus avantageuse ;

CONSIDERANT que l'insuffisance de concurrence constitue un motif d'intérêt général ;

1) DECLARE

la procédure sans suite pour motif d'intérêt général au motif d'une insuffisance de concurrence ;

2) AUTORISE

Monsieur le Président à notifier cette décision aux candidats ;

3) CHARGE

Monsieur le Président de lancer une nouvelle consultation.

vote à main levée :

pour	:	5
contre	:	0
abstention	:	0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 7 mai 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 7 mai 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 30 avril 2024
N°B033-06-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 30 avril à 9 heures et 20 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 23 avril 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé sans mandat de représentation :</u> M. Michel HERR
Membres présents ou représentés : 5	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : CESSION DE MATERIEL

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que le photocopieur RICOH MPC5504 anciennement utilisé par les services administratifs ne plus être remis en service en raison de son état de fonctionnement ;

DECIDE

d'autoriser la sortie de l'inventaire du patrimoine du SMICTOMME du photocopieur RICOH MPC5504, enregistré sous le numéro d'inventaire MAB106 ;

ET AUTORISE

Monsieur le Président à vendre à la Société DIGITALSACE située, 4 rue Jean-Marie LEHN 67560 ROSHEIM, représentée par Monsieur Frédéric MOUILLERON le matériel susvisé pour un montant de 50 € et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la cession de ce matériel.

vote à main levée : **pour** : 5
 contre : 0
 abstention : 0

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 7 mai 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 7 mai 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 30 avril 2024
N°B034-06-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 30 avril à 9 heures et 20 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président. La convocation du Bureau a été faite le 23 avril 2024.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 5	<u>Membre absent excusé sans mandat de représentation :</u> M. Michel HERR
Membres présents ou représentés : 5	<u>Secrétaire de séance :</u> M ^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

OBJET : MARCHE N°2022-10 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE DECHETERIE A WISCHES

LE BUREAU,

- VU le Code de la commande publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT la présentation de l'avant-projet définitif (APD) faite par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage en date du 11 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la délibération N°B023-04-2024 du Comité Directeur en sa séance du 27 mars 2024 contient une erreur matérielle dans l'estimation du coût prévisionnel des travaux de l'avant-projet définitif qu'il convient de rectifier ;

DECIDE

Article 1 : De valider l'avant-projet définitif du 6 décembre 2023 (AVP) présenté par le maitre d'œuvre en date du 11 décembre 2023, dont le coût prévisionnel des travaux se porte à 2 563 450 € HT et d'approuver la signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant les honoraires définitifs de la maîtrise d'œuvre au montant de 98 716,68 € HT.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au regard du coût prévisionnel des travaux et tous documents s'y rapportant.

Article 3 : De prendre note que cette augmentation :

- entraînerait une augmentation du marché de maîtrise d'œuvre de 35,59 %, largement supérieure au seuil de 10 % fixé par l'article R2194-8 du Code des marchés publics,
- révèle une modification de programme nécessitant une nouvelle mise en concurrence pour la prestation de maîtrise d'œuvre.

Article 4 : En conséquence, de mettre fin à ce marché de maîtrise d'œuvre à la fin de la mission AVP en ne levant pas les tranches optionnelles suivantes (PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR).

Article 5 : Que toutes les discussions concernant l'ensemble des demandes de financement relatives aux prestations réalisées en dehors de la phase AVP seront traitées dans le cadre d'un ou plusieurs protocoles transactionnels.

Article 6 : Qu'une nouvelle consultation pour la maîtrise d'œuvre sera lancée, sur la base d'un programme réactualisé.

Article 7 : Que cette délibération annule et remplace la délibération N°B023-04-2024 du 27 mars 2024.

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 7 mai 2024

La secrétaire de séance,

Original signé

Laetitia BECK

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 7 mai 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.